

Validité maximale: 21/08/2025



Logement certifié

Rue: Rue de la Houillère n°:1

CP: 4041 Localité: Vottem(Herstal)

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé :148 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :710 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB

Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

710 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

médiocre

insuffisante satisfaisante

excellente

Système de ventilation



partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00624

Nom / Prénom : DEVILLERS Fabien Adresse: Avenue de l'Abbaye

n°:3

CP:4160 Localité: Anthisnes

Pays: Belgique www.certigreen.be 0475/23.87.30

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.0.

Date: 21/08/2015

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 21/08/2025



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé à l'exception des caves.

Le volume protégé de ce logement est de 467 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 148 m²



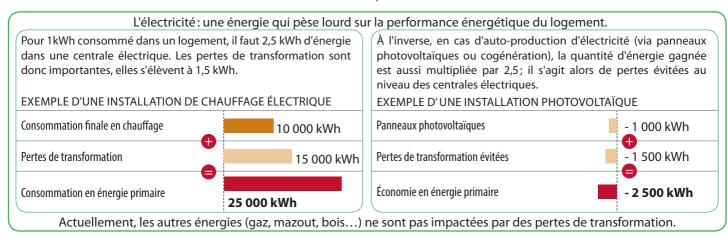
Validité maximale: 21/08/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





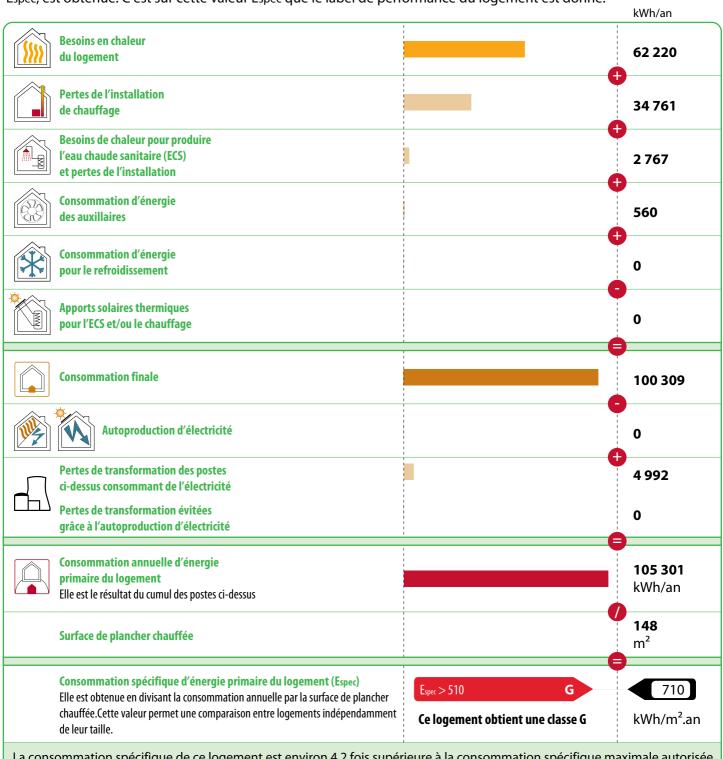


Validité maximale: 21/08/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 4,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 21/08/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Validité maximale: 21/08/2025



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



419 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Pertes par les parois le | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | |
|--|--------------------------|---|---------------|--|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification | |
| 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | | |
| AUCUNE | | | | |
| Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | | |
| | AUCUNE | | | |
| suite → | | | | |



Numéro: 20150821015592

Établi le : 21/08/2015 Validité maximale : 21/08/2025



Descriptions et recommandations -2-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--------|--|--|---------------------|---|--|
| Туре | Type Dénomination Surface Justification | | | | |
| ③ Paro | is avec | isolation insuffisante ou d'épaisse | eur inconnu | e | |
| Recomm | andati | ons : isolation à renforcer (si nécessai | ire après avo | ir vérifié le niveau d'isolation existant). | |
| | T2 | Toiture de l'annexe | 35,8 m² | Laine minérale (MW), épaisseur inconnue | |
| | F1 | Fenêtres | 24,4 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique | |
| | F3 | Fenêtre avec châssis PVC | 1,7 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC | |
| | | isolation ons : à isoler. | | | |
| | M1 | Murs de façade avant e arrière (bâtiment principal) | 122,2 m² | | |
| | M2 | Mur du pignon gauche: bardage | 5,8 m² | | |
| | M3 | Murs du hall d'entrée | 23,4 m ² | | |
| | M4 | Pignon gauche du hall d'entrée: bardage | 4,7 m² | | |
| | M5 | Mur de l'annexe (en façade avant, à l'étage) | 8,9 m² | | |
| | M6 | Murs de l'annexe (à l'étage, pignon droit et façade ar) | 37,6 m ² | | |
| | M7 | Murs de l'annexe: cimentage (rez de chaussée) | 12,1 m ² | | |
| | | | | suite → | |



Validité maximale : 21/08/2025



Descriptions et recommandations -3-

| | Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|------|---|---|---------------------|---|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | F2 | Porte de la salle de bain | 1,6 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique |
| | F4 | Porte du balcon | 2,3 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique |
| | F5 | Trappe vers la cave | 0,5 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| _ | 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | iveau d'isolation existant). |
| | T1 | Plafond de la maison (sous les combles) | 45,4 m ² | Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des toitures. |
| | T3 | Toiture de l'entrée | 3,5 m² | Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des toitures. |
| | P1 | Plancher sur cave | 25,4 m ² | Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des planchers. |
| | P2 | Plancher sur sol | 43,5 m² | Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des planchers. |
| | P3 | Plancher sur extérieur (étage de l'annexe) | 13,2 m² | Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des planchers. |



Validité maximale: 21/08/2025



Descriptions et recommandations -4-

| | | $\sqrt{1}$ | |
|---|---|------------|---|
| | | | 1 |
| I | _ | | |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation | Preuves accept | ables |
|--|--------------|------------------|---------------------|
| | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non | ☑ Non | ☑ Non | |
| ☐ Oui | ☐ Oui | □ Oui | |
| Diminution g | 0 % | | |



Validité maximale: 21/08/2025



Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

| Installation de chauffage central | | |
|--|---|--|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (2) | |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur | |
| Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance | | |
| Justification: | | |

- (1) aucune information disponible sur place
- (2) chaudière éteinte impossible d'effectuer les tests

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 21/08/2025



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

| Production | Production avec stockage par résistance électrique |
|--------------|--|
| Distribution | Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 21/08/2025



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | Cuisine | aucun |
| Chambre | aucun | Salle de bain | aucun |
| Chambre | aucun | | |
| Chambre | aucun | | |
| Chambre | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20150821015592 21/08/2015 Établi le :

Validité maximale : 21/08/2025



| | Descriptions et recommandations -8- |
|-------------------------------------|---|
| | Utilisation d'énergies renouvelables |
| sol. therm. | sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération |
| Installation solaire thermique | NÉANT |
| | |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT |
| | |
| Biomasse | NÉANT |
| | |
| PAC Pompe à chaleur | NÉANT |
| | |
| Unité de cogénération | NÉANT |



Numéro: 20150821015592

Établi le : 21/08/2015 Validité maximale : 21/08/2025



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 26 330 kg CO ₂ /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 148 m² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 177 kg CO ₂ /m².an |

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 260 € TVA comprise